



## **Règlements officiels et informations pertinentes aux loteries moitié-moitié de la Fondation des Canadiens pour l'enfance**

**(Licence RACJ #431311 pour certains matchs à l'étranger des Canadiens de Montréal)**

### **ADMISSIBILITÉ**

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les employés de la Fondation, les bénévoles assignés au tirage, les employés du Service des technologies de l'information du Groupe CH assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage, les membres du conseil d'administration de la Fondation, toutes personnes avec qui ces employés et membres habitent, ainsi que la famille immédiate de ces employés et membres.

### **COMMENT PARTICIPER**

- La vente de billets se fera en ligne sur une plateforme administrée par des membres de la Fondation, pour une durée maximale de 10 jours ouvrables.
- Le participant recevra un reçu de paiement et une version digitalisée par courriel de son billet listant les numéros associés au forfait acheté.
- Les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont traités simultanément pour le tirage du numéro gagnant.

### **TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT**

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du moitié-moitié. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- Le tirage d'un talon correspondant à un numéro vendu sera effectué à la fin de la vente de billets par une personne physique, avec 3 témoins physiques (ou virtuels, si la situation ne le permet pas), et au moins 10 minutes après que la vente de billets ait cessé.
- Le numéro gagnant sera annoncé et affiché sur le site web de la Fondation ([fondation.canadiens.com](http://fondation.canadiens.com)). Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot), et celui-ci ne peut pas excéder 5 000 \$ (dollars canadiens) par tirage. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- La personne dont le billet sera sélectionné sera contactée par téléphone ou par courriel dès que le tirage sera effectué. La Fondation des Canadiens pour l'enfance n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de deux jours ouvrables, un nouveau tirage sera effectué le jour ouvrable suivant. Le nouveau gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel dès que le nouveau tirage sera effectué et le nouveau numéro gagnant sera affiché sur le site web de la Fondation.
- La personne gagnante devra fournir deux preuves de son identité, et remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.

- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations bancaire du gagnant, dans les 60 jours ouvrables suivant la réclamation du prix par le gagnant.

### **AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Si le système électronique éprouve des difficultés techniques majeures lors d'un tirage (c'est-à-dire à tout moment suivant le début de la vente de billets avec l'aide du système durant un tirage), les ventes du moitié-moitié seront suspendues immédiatement et ne reprendront qu'une fois le problème résolu dans la mesure où cette résolution survient en temps opportun pour que la vente de billets puisse avoir lieu selon les paramètres mentionnés ci-dessus. Dans l'éventualité où la vente de billets ne pourrait reprendre en temps opportun, si la Fondation des Canadiens pour l'enfance est en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente de billets ont bien été traités, le tirage au sort aura lieu et un gagnant sera annoncé. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance n'est pas en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente ont été traités correctement, le tirage au sort sera reporté à l'heure qui sera indiquée sur le site web de la Fondation ([www.fondation.canadiens.com](http://www.fondation.canadiens.com)) ainsi que sur ses réseaux sociaux, laquelle pourra être modifiée au besoin jusqu'à ce que la Fondation des Canadiens pour l'enfance soit en mesure de faire cette vérification. Si un tirage au sort a été reporté, la Fondation des Canadiens de Montréal pour l'enfance annoncera le gagnant dès que possible et affichera le numéro gagnant comme indiqué ci-dessus.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance, le Club de hockey Canadien, le Centre Bell, l'Aréna des Canadiens, le Groupe CH et tout commanditaire et partenaire de ce programme de moitié-moitié l'administrent de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis suite à l'achat de billets moitié-moitié tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Ce programme du moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

### **LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE**

- En participant à ce moitié-moitié, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

### **Pour contacter la Fondation des Canadiens pour l'enfance :**

TÉLÉPHONE : 514-925-2133  
COURRIEL : [fondation5050@canadiens.com](mailto:fondation5050@canadiens.com)  
POSTE : La Fondation des Canadiens pour l'enfance  
Programme moitié-moitié  
1275, rue Saint-Antoine Ouest  
Montréal, QC H3C 5L2